

1. *Débitrice*: **Le Relais du Petit-Bourg SA**, Rte du Simplon, 1957 **Ardon**
2. *Délai pour contester l'état de collocation*: 20 jours après la publication
3. *Délai pour contester l'inventaire*: 10 jours après la publication
4. *Remarques*: Sont également déposés :
  - Les états des charges
  - Les décisions de l'administration de la faillite : a) de ne pas introduire action en justice contre les fondateurs et les organes de la société selon CO 752 et ss. b) de ne pas contester la revendication des biens.Un délai de 20 jours dès la présente publication pour demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de l'adm. de la faillite concernant : a) d'éventuelles actions en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société. b) les revendications non contestées par l'administration de la faillite.

Office des faillites du district de Conthey  
1963 Vétroz  
(00082035)